



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 05 - Volume I - Mai 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité4

Arrêté - 2005-04-0052 - Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest - Adhésion des communes de Daignac, Dardenac et Espiet - - 09/05/2005.....	4
Arrêté - 2005-04-0053 - Syndicat mixte du Pays Libournais - Modification des membres - - 09/05/2005.....	5
Arrêté - 2005-05-0021 - Syndicat intercommunal d'équipement culturel et touristique de Vertheuil et Saint Germain d'Esteuil - Dissolution - - 17/05/2005.....	6
Arrêté - 2005-05-0024 - Communauté de communes du Cubzaguais - Modification de l'article 3 (1° - 3ème paragraphe) des statuts - - 17/05/2005.....	7
Arrêté - 2005-05-0023 - Communauté de communes du Pays de Coutras - Modification des statuts - - 17/05/2005.....	9
Arrêté - 2005-05-0063 - Communauté de communes Médoc-Estuaire - Extension des compétences et modification des statuts - - 23/05/2005.....	10
Arrêté - 2005-05-0066 - Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline - Transformation en syndicat mixte - - 23/05/2005.....	11
Arrêté - 2005-05-0072 - Syndicat intercommunal d'électrification du Sud de la Réole - Changement de siège social - - 30/05/2005.....	13
Arrêté - 2005-05-0078 - Syndicat intercommunal ville moyenne de la Région de Sainte Foy la Grande / Port Sainte Foy et Ponchapt - Dissolution - - 16/05/2005.....	14
Arrêté - 2005-05-0071 - Communauté de communes Coeur du Médoc - Modification des statuts - - 26/05/2005.....	15
Arrêté - 2005-05-0064 - Syndicat intercommunal du bassin versant de la Jalle de Castelnau - Transformation en syndicat mixte - - 23/05/2005.....	17
Arrêté - 2005-04-0055 - Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) - Modification des membres - - 09/05/2005.....	18
Arrêté - 2005-05-0026 - S.I.V.O.M. à la carte de Monségur - Modification des compétences et des statuts - - 17/05/2005.....	20

COLLECTIVITES TERRITORIALES22

Arrêté - 2005-05-0062 - Liste zonale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires des départements de la zone de défense Sud-ouest, à prendre en compte dans le tirage au sort pour les conseils de discipline - 13/05/2005.....	22
Arrêté modificatif - 2005-05-0073 - Commission d'équivalence de l'expérience professionnelle aux titres ou diplômes nécessaires à l'accès aux cadres d'emplois territoriaux et à l'intégration directe - concours de secrétaire de mairie - Arrêté modificatif n° 4 - 26/05/2005.....	23

DISTINCTIONS HONORIFIQUES25

Arrêté - 2005-04-0039 - Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Christophe DELANNE - 03/05/2005.....	25
---	----

ENVIRONNEMENT26

Arrêté - 2005-05-0012 - Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Gironde et milieux associés - 31/03/2005.....	26
Arrêté - 2005-05-0031 - Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés" - 16/05/2005.....	27

FINANCES PUBLIQUES29

Arrêté modificatif - 2005-05-0033 - Désignation d'un régisseur d'avances auprès de la Trésorerie Générale de la Gironde - Modificatif n°3 - 23/05/2005.....	29
---	----

JEUNESSE ET SPORTS30

Arrêté - 2005-05-0074 - Arrêté portant composition de la Commission Régionale du FNDS - 25/05/2005.....	30
---	----

LOGEMENT	31
Arrêté - 2005-05-0028 - Autorisation d'extension de compétence d'aménageur pour le compte des Sociétés d'Economie Mixte à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE - 18/05/2005	31
PECHE	32
Arrêté - 2005-05-0020 - Agrément de M. GONZALVEZ en qualité de garde-pêche - 10/05/2005	32
Arrêté - 2005-05-0022 - Agrément de M. BOUZA en qualité de garde-pêche - 13/04/2005	33
PROTECTION CIVILE	34
Arrêté - 2005-06-0018 - Approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'usine SOFERTI à Bordeaux - 29/04/2005	34
PUBLICITE	35
Avis - 2005-05-0011 - Appel à candidatures des professionnels de la publicité à GUJAN-MESTRAS - 11/05/2005	35
SECURITE - GARDIENNAGE	36
Arrêté - 2005-05-0029 - Autorisation administrative de fonctionnement de la Société SARL AGISP à Saint Symphorien - 17/05/2005	36
Arrêté - 2005-05-0070 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement de la Société AGENCE BURDIGALA SECURITE à Mérignac - 26/05/2005	37
VIDEOSURVEILLANCE	38
Arrêté - 2005-05-0030 - Récapitulatif des autorisations de vidéosurveillance - commission du 3 décembre 2004 - - 11/04/2005	38
Annexe acte 2005-05-0062 : Collège des Capitaines	39
Annexe acte 2005-05-0012 : Carte du périmètre du SAGE	40
Annexe acte 2005-05-0030 : Liste des demandes	41

Arrêté du 09/05/2005

**Communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest - Adhésion des communes de
Daignac, Dardenac et Espiet -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-18,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les arrêtés antérieurs :
14 décembre 1994 - Création -
14 mars 1996 - Modification des compétences -
22 novembre 2001 - Extension des compétences -
30 juillet 2003 - Extension des compétences -
08 février 2005 - Extension des compétences -
VU les délibérations des communes de DAIGNAC, DARDENAC et ESPIET demandant leur adhésion à la communauté de communes,
VU la délibération du conseil de communauté en date du 16 mars 2005 acceptant ces demandes d'adhésion,
VU les délibérations favorables des communes suivantes :
CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - NERIGEAN - SAINT- QUENTIN-DE-BARON - TIZAC-DE-CURTON -
VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LIBOURNE en date du 19 avril 2005,
CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'adhésion des communes de DAIGNAC, DARDENAC et ESPIET à la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : RAUZAN.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 09/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 09/05/2005

Syndicat mixte du Pays Libournais - Modification des membres -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1 et L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

24 décembre 2001 - création -

12 septembre 2003 - modification des membres -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest à étendre son périmètre aux communes de DAIGNAC, DARDENAC et ESPIET,

VU la délibération de la communauté de communes du Lussacais demandant à adhérer au syndicat mixte en lieu et place de ses huit communes membres,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution au sein du Syndicat Mixte du Pays Libournais:

- de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest aux communes de DAIGNAC, DARDENAC, ESPIET.

- de la communauté de communes du Lussacais aux communes suivantes : LES ARTIGUES DE LUSSAC - FRANCS - LUSSAC - MONTAGNE - NEAC - PETIT PALAIS ET CORNEMPS - PUISSEGUIN - TAYAC -

Dans sa nouvelle composition, le syndicat mixte du Libournais comprend les membres suivants:

- 10 communautés de communes : Castillon/Pujols, Pays de Coutras, Entre Deux Mers Ouest, Fronsac, Guîtres, Juridiction de Saint Emilion, Libournais, Lussacais, Pays Foyen, Sud Libournais.
- 16 communes : canton de Branne : Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaïnac, Naujan et Postiac; canton de Castillon la Bataille : Belves de Castillon, Gardégan et Tourtirac, les Salles de Castillon, Saint Genès de Castillon, Saint Philippe d'Aiguille, Sainte Terre; canton de Coutras : Saint Seurin sur l'Isle; canton de Lussac : Saint Cibard, Saint Sauveur de Puynormand.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des E.P.C.I. concernés
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LIBOURNE.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 09/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 17/05/2005

**Syndicat intercommunal d'équipement culturel et touristique de Vertheuil et Saint
Germain d'Esteuil - Dissolution -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-33,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 août 1996 autorisant la création du syndicat,

VU les délibérations des communes de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL (15/07/2004) et de VERTHEUIL (12/04/2005) demandant la dissolution du syndicat,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Lesparre en date du 29 avril 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la dissolution du Syndicat intercommunal d'équipement culturel et touristique de Vertheuil et Saint Germain d'Esteuil.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lesparre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : PAUILLAC.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 17/05/2005

**Communauté de communes du Cubzaguais - Modification de l'article 3 (1° - 3ème
paragraphe) des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

05 décembre 2000 - Création -

19 décembre 2000 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

14 juin 2002 - Extension des compétences à la collecte et au traitement des déchets ménagers et déchets assimilés -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 22 décembre 2004 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à la création de toutes les zones d'activités (quels que soient leur taille et leur positionnement) et de modifier l'article 3 (1°-3 ème paragraphe) des statuts en conséquence,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- AUBIE ET ESPESSAC - CUBZAC LES PONTS - GAURIAGUET - PEUJARD - SAINT ANDRE DE CUBZAC - SAINT ANTOINE - SAINT GERVAIS - SAINT LAURENT D'ARCE - SALIGNAC - VIRSAC -

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Blaye en date du 07 avril 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées pour la communauté de communes du Cubzaguais:

- l'extension des compétences à la création, l'aménagement, la gestion, l'entretien de toutes les zones d'activités.

- la modification de l'article 3 (1°-3ème paragraphe) des statuts conformément à la délibération précitée du conseil de communauté.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAINT ANDRE DE CUBZAC.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 17/05/2005

Communauté de communes du Pays de Coutras - Modification des statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

27 décembre 1995 - Création -

28 janvier 1999 - Modification des Compétences -

24 décembre 2001 - Extension du périmètre -

17 juin 2003 - Retrait de communes -

13 octobre 2003 - Extension ces compétences à l'élimination et à la valorisation des déchets

13 février 2004 - Modification des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 17 décembre 2004 approuvant de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CAMPS SUR L'ISLE - CHAMADELLE - COUTRAS - LES EGLISOTTES - GOURS - LES PEINTURES - PORCHERES -
PUYNORMAND - SAINT ANTOINE SUR L'ISLE - SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE - SAINT MEDARD DE GUIZIERES -

VU l'absence de délibérations des communes d'ABZAC et de LE FIEU,

VU le projet de statuts,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LIBOURNE en date du 22 avril 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Coutras.

Les nouveaux statuts annexés au présent arrêté annulent et remplacent les précédents.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : COUTRAS.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 23/05/2005

**Communauté de communes Médoc-Estuaire - Extension des compétences et
modification des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les arrêtés antérieurs :

11 décembre 2002 - Création -
24 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF bonifiée -
08 octobre 2003 - Extension des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 10 mars 2005 décidant d'étendre les compétences du groupement et d'approuver de nouveaux statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

ARCINS - ARSAC - CANTENAC - CUSSAC - LABARDE - LAMARQUE - LUDON-MEDOC - MACAU - MARGAUX - LE
PIAN-MEDOC - SOUSSANS -

VU les nouveaux statuts,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LESPARRÉ en date du 12 mai 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées l'extension des compétences et la modification des statuts de la communauté de communes Médoc-Estuaire.

Les nouveaux statuts annexés au présent arrêté annulent et remplacent les précédents.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : PAUILLAC.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 23/05/2005

**Syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la
Maqueline - Transformation en syndicat mixte -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

04 juin 1969 - Création -

13 juin 1969 - Changement de receveur syndical -

28 décembre 1989 - Modification des membres et des statuts -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes Médoc-Estuaire à se doter d'une compétence statutaire 3-1(d) Gestion des bassins versants,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LESPARRÉ en date du 12 mai 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la communauté de communes Médoc-Estuaire aux communes d'Arsac, Cantenac, Labarde, Ludon Médoc, Macau, Margaux, Le Pian Médoc au sein du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline qui se transforme en syndicat mixte.

Ce syndicat mixte associe les membres suivants : communauté de communes Médoc-Estuaire (représentant les 7 communes précitées), les communes d'Avensan et de Parempuyre.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- M. le Président de la communauté de communes Médoc-Estuaire,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : BLANQUEFORT.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 30/05/2005

Syndicat intercommunal d'électrification du Sud de la Réole - Changement de siège social -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-20,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les arrêtés antérieurs :

17 mars 1928 - Création -
05 juillet 1994 - Changement de siège social -

VU la délibération du comité syndical en date du 03 novembre 2005 décidant de transférer le siège social du syndicat de la mairie d'Aillas (33124) à la mairie de Blaignac (33190),

VU les délibérations favorables des communes suivantes :
- AUBIAC - BARIE - BASSANNE - BIRAC - BLAIGNAC - CASTILLON-DE-CASTETS - CAZATS - COIMERES - COURS-LES-BAINS - FLOUDES - FONTET - GAJAC - HURE - LABESCAU - LAVAZAN - LOUPIAC-DE-LA-REOLE - MARIONS - NOAILLAC - PONDAURAT - PUYBARBAN - SAINT COME - SAUVIAC - SAVIGNAC - SIGALENS - SILLAS -

VU les délibérations défavorables des communes d'AILLAS et de BROUQUEYRAN,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LANGON en date du 13 mai 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le transfert du siège social du syndicat intercommunal d'électrification du sud la Réole de la mairie d'Aillas (33124) à la mairie de Blaignac (33190).

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LA REOLE.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 30/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 16/05/2005

**Syndicat intercommunal ville moyenne de la Région de Sainte Foy la Grande / Port
Sainte Foy et Ponchapt - Dissolution -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET
LE PREFET DE LA DORGOGNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interpréfectoral du 21 septembre 1979 autorisant la création du syndicat,
VU la délibération du comité syndical du 03 août 2004 décidant la dissolution du syndicat et fixant les modalités de sa liquidation,
VU les délibérations favorables des communes de PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT et de SAINTE-FOY-LA-GRANDE,
VU la lettre du Receveur des Finances de Libourne en date du 17 janvier 2005,
VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LIBOURNE en date du 1er avril 2005,,
CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

- A R R E T E N T -

ARTICLE PREMIER - Le Syndicat intercommunal Ville Moyenne de la Région de Sainte-Foy-la-Grande / Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est dissous.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne et la sous-préfète de l'arrondissement de Libourne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des deux communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : SAINTE-FOY-LA-GRANDE.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Pour le Préfet de la Dordogne
Le Secrétaire Général,

François PENY

Philippe COURT



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 26/05/2005

Communauté de communes Coeur du Médoc - Modification des statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

10 décembre 2002 - Création -

31 décembre 2002 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

27 janvier 2004 - Modification des statuts -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 21 juin 2004 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

BEGADAN - BLAIGNAN - CIVRAC-EN-MEDOC - COUQUEQUES - GAILLAN-EN-MEDOC - LESPARRE - ORDONNAC - PRIGNAC-EN-MEDOC - SAINT-CHRISTOLY-MEDOC - SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL - SAINT-YZANS-DE-MEDOC -

VU les nouveaux statuts,

VU les compétences dévolues à la communauté de communes et au SIVOM de Saint Yzans de Médoc dans le domaine des structures multi accueil enfance-jeunesse,

VU les lettres des Présidents de la communauté de communes et du SIVOM de Saint Yzans de Médoc concernant l'exercice de la compétence "Gestion d'un C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement),

VU les avis de la Sous-Préfète de LESPARRÉ en date du 10 mars 2005 et du 13 mai 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification des statuts de la communauté de communes Coeur du Médoc.

Les nouveaux statuts annexés au présent arrêté annulent et remplacent les précédents.

ARTICLE 2 - Il est pris acte du retrait de la compétence "Gestion d'un C.L.S.H."(Centre de Loisirs sans Hébergement) du SIVOM de Saint Yzans de Médoc.

ARTICLE 3 - Un exemplaire des statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LESPARRÉ-MEDOC.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 23/05/2005

**Syndicat intercommunal du bassin versant de la Jalle de Castelnaud - Transformation
en syndicat mixte -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-21,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

29 novembre 1994 - Création -

28 février 1997 - Modification des membres et des compétences -

20 janvier 2005 - Modification des membres et des statuts -

VU l'arrêté préfectoral daté de ce jour autorisant la communauté de communes Médoc-Estuaire à se doter d'une compétence statutaire 3-1(d) Gestion des bassins versants,

VU l'avis de la Sous-Préfète de LESPARRÉ en date du 12 mai 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la communauté de communes Médoc-Estuaire aux communes d'Arcins, Arsac, Cantenac, Cussac Fort Médoc, Lamarque, Margaux, Soussans au sein du syndicat intercommunal du bassin versant de la Jalle de Castelnaud de Médoc qui se transforme en syndicat mixte.

Ce syndicat mixte associe les membres suivants : communauté de communes Médoc-Estuaire (représentant les 7 communes précitées), communes d'Avensan, Castelnaud de Médoc, Lustrac Médoc, Moulis en Médoc, Sainte Hélène, Salaunes.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et la sous-préfète de l'arrondissement de LESPARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président de la communauté de communes Médoc-Estuaire,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : CASTELNAU DE MEDOC.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 09/05/2005

**Syndicat intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement
des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.) - Modification des membres -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5711-1 et L 5214-21,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les arrêtés antérieurs :
29 décembre 1978 - Création -
28 janvier 1980 - Transformation de l'Union des syndicats d'études en Union des syndicats de travaux et d'exploitation -
31 décembre 2002 - Modification des membres -
04 septembre 2003 - Modification des membres -
19 décembre 2003 - Modification des membres -
04 novembre 2004 - Modification des membres -

VU l'arrêté daté de ce jour autorisant la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest à étendre son périmètre aux communes de DAIGNAC, DARDENAC et ESPIET,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est pris acte de la substitution de la communauté de communes de l'Entre Deux Mers Ouest aux communes de DAIGNAC, DARDENAC et ESPIET au sein du Syndicat Intercommunal de l'Entre Deux Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (S.E.M.O.C.T.O.M.).

Le S.E.M.O.C.T.O.M. associe désormais les membres suivants :

Communes:

- BRANNE - CABARA - GREZILLAC - GUILLAC - LUGAIGNAC - NAUJAN-ET-POSTIAC - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH.

Communautés de communes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT LOUBES pour les communes suivantes : Saint-Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac, Beychac et Caillau-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS pour les communes suivantes : Baron, Blésignac, Créon, Croignon, Cursan, Haux, La Sauve, Le Pout, Loupes, Madirac, Sadirac, Saint Genès de Lombaud, Saint Léon-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON DE L'ARTOLIE pour les communes suivantes : Capian, Cardan, Langoiran, Le Tourne, Lestiac sur Garonne, Paillet, Rions, Tabanac, Villenave de Rions-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS pour les communes suivantes : Baurech, Cambes, Camblanes et Meynac, Cenac, Latresne, Quinsac, Saint Caprais de Bordeaux-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS pour les communes suivantes : Bonnetan, Camarsac, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Salleboeuf, Tresses-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE TARGON pour les communes suivantes : Arbis, Baigneaux, Bellebat, Bellefond, Cantois, Cessac, Courpiac, Escoussans, Faleyrras, Frontenac, Ladaux, Lugasson, Martres, Montignac, Romagne, Saint Genis du Bois, Saint Pierre de Bat, Soullignac, Targon-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ENTRE DEUX MERS OUEST pour les communes suivantes : Camiac et Saint Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nerigean, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS pour les communes de Génissac et de Moulon-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE pour les communes de Beguey, Cadillac, Donzac, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc Omet-
- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAUVETERRE DE GUYENNE pour les communes de Gornac et de Mourens-

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- Mesdames et Messieurs les Présidents des groupements concernés,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : TARGON.

ARTICLE 3 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 09/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 17/05/2005

S.I.V.O.M. à la carte de Monségur - Modification des compétences et des statuts -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

19 janvier 1965 - Création -

07 février 1974 - Modification des compétences -

30 juin 1977 - Modification des statuts -

28 janvier 1992 - Modification des compétences -

11 avril 1995 - Modification des compétences -

02 octobre 2000 - Modification des compétences -

01 octobre - Modification des statuts -

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 autorisant la création de la communauté de communes du Monségurais et actant le retrait de la compétence "voirie" du S.I.V.O.M. de Monségur,

VU la délibération du comité syndical en date du 22 décembre 2004 décidant de modifier l'article 2 alinéas 1°(Voirie) et 7°(Assainissement non collectif) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- CASTELMORON D'ALBRET - COURS DE MONSEGUR - COUTURES SUR DROPT - DIEULIVOL - LANDERROUET SUR
SEGUR - MESTERRIEUX - MONSEGUR - NEUFFONS - LE PUY - RIMONS - ROQUEBRUNE - SAINTE GEMME - SAINT
SULPICE DE GUILLERAGUES - SAINT VIVIEN DE MONSEGUR - TAILLECAVAT -

VU les nouveaux statuts,

VU l'avis favorable de la Sous-Préfète de LANGON en date du 26 avril 2005,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 2 (objet) des statuts du S.I.V.O.M. à la carte de Monségur.

- l'alinéa 1° concernant la compétence voirie est supprimé.

- l'alinéa 7°concernant l'assainissement non collectif est modifié conformément à la délibération précitée du comité syndical.

Les nouveaux statuts annexés au présent arrêté annulent et remplacent les précédents.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : MONSEGUR.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté du 13/05/2005

Liste zonale des représentants des sapeurs-pompiers volontaires des départements de la zone de défense Sud-ouest, à prendre en compte dans le tirage au sort pour les conseils de discipline

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales (partie législative et réglementaire)

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU le décret n° 97-279 du 24 mars 1997 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4,

VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 57,

VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 5,

Sur proposition de Monsieur le Chef d'Etat Major de la zone de défense Sud-ouest,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Les personnes inscrites sur la liste zonale des sapeurs-pompiers volontaires jointe en annexe au présent arrêté, sont habilitées à siéger aux conseils de discipline départementaux,

ARTICLE 2 : La liste sera transmise aux préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest

ARTICLE 3 : Mesdames et Messieurs les Préfets de département relevant de la zone de défense Sud-ouest, le Chef d'Etat Major de zone de défense Sud-ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 13/05/2005

Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

Jean-Michel DREVET

Conférer annexe



Arrêté modificatif du 26/05/2005

Commission d'équivalence de l'expérience professionnelle aux titres ou diplômes nécessaires à l'accès aux cadres d'emplois territoriaux et à l'intégration directe - concours de secrétaire de mairie - Arrêté modificatif n° 4

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 5 et 6 ;

VU le décret n° 2001-898 du 28 septembre 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à la résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-3487 du 13 mars 2002 modifié pris pour l'application de l'article 4 (3ème alinéa) de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 et relatif à l'expérience professionnelle en équivalence des titres et diplômes requis pour l'accès aux cadres d'emploi dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2004 modifié portant nomination des membres de la commission de reconnaissance de l'expérience professionnelle relative au cadre d'emploi d'accueil des secrétaires de mairie ;

VU le courrier du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde en date du 18 avril 2005 et la désignation par le Rectorat des représentants des administrations chargées de délivrer le diplôme pour l'accès au concours de secrétaires de mairie ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2004 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

- II) Représentants des élus locaux choisis parmi les membres titulaires du conseil d'administration du centre de gestion des Landes :

Titulaires :

M. Henri DAUGA
Maire d'Aurice, Vice-Président du C.D.G.

M. Jean-Claude LABERNEDE,
Maire de Narosse

Suppléants :

M. Jean-Claude DEYRE,
Maire de Morcenx, Président du C.D.G.

Mme Christine DARDY,
Maire de Saint Martin de Seignanx

- IV) Représentants des administrations chargées de délivrer le diplôme exigé pour l'accès au concours externe de secrétaire de Mairie :

Titulaires :

M. Yvon MACE,
Secrétaire Général de l'inspection académique des Landes

Mme France MEDARD,
Conseillère d'administration scolaire et universitaire

Suppléants :

Mme CHAPUT,
Conseillère d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du Lycée Charles Despiau à Mont-de-Marsan,

M. Jacques MIGNE,
Conseiller d'administration scolaire et universitaire, agent comptable du lycée professionnel Flora Tristan à Camblanes et Meynac.

ARTICLE 2 - Les autres termes de l'arrêté demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2005

Pour le Préfet de Région
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Frédéric MAC KAIN



Arrêté du 03/05/2005

**MEDAILLE DE BRONZE POUR ACTES DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT A
M. Christophe DELANNE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage, le sang-froid et le comportement exemplaire dont M. Christophe DELANNE, sapeur-pompier volontaire, a fait preuve le 22 février 2005, en sauvant de la noyade une jeune fille qui venait de se jeter du haut d'un pont dans la Dordogne sur la commune de MOULIETS et VILLEMARTIN, alors qu'il n'était pas en service,

SUR PROPOSITION conjointe de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de LIBOURNE et de M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Christophe DELANNE, sapeur pompier volontaire, demeurant à CASTILLON LA BATAILLE.

ARTICLE 2: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 03/05/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Arrêté du 31/03/2005

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Estuaire de la Gironde et milieux associés

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ET
LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU le Code de l'Environnement notamment l'article L212-3 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 particulièrement l'article 2-II-b,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 06 Août 1996,

VU la délibération du 21 novembre 2003 du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde et la demande du Président du syndicat du 17 décembre 2003 pour la mise en place d'un SAGE sur l'Estuaire de la Gironde,

VU les consultations auxquelles il a été procédé auprès des collectivités concernées conformément à l'article 2 du décret 92-1042 du 24 septembre 1992,

VU l'avis favorable du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 27 octobre 2004,

VU l'avis favorable du conseil Général de la Gironde en date du 18 novembre 2004,

VU l'avis favorable du Conseil Général de la Charente-Maritime en date du 22 octobre 2004,

VU les avis des communes du département de la Gironde concernées par le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

VU les avis des communes du département de la Charente-Maritime concernées par le SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés,

VU l'avis du Comité de Bassin rendu dans sa séance du 6 décembre 2004,

- A R R E T E N T -

ARTICLE PREMIER : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Estuaire de la Gironde et milieux associés" est délimité ainsi :

limite aval et littoral :

Elle est délimitée par une ligne joignant le phare de la Coubre, le phare de Cordouan et le phare de Grave.

limite amont :

- sur la Garonne, la limite est fixée au confluent de l'Eau-Bourde sur la commune de Villenave d'Ornon en rive gauche et sur la commune de Latresne en rive droite.

- sur la Dordogne, la limite est fixée au niveau des communes de Saint-Vincent-de-Paul rive gauche et Cubzac-les-Ponts en rive droite par une ligne suivant le Pont Eiffel SNCF qui constituera la limite formelle du périmètre.

limite latérale : La limite correspond aux limites du bassin versant naturel en excluant les communes très peu concernées territorialement.

ARTICLE 2 : Les 45 communes de Charente-Maritime et les 142 communes de Gironde désignées dans le document cartographique en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés" pour la totalité ou partie de leur territoire.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde est chargé de suivre la procédure d'élaboration de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est notifiée au Président du Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde ainsi qu'aux maires des communes, Présidents des Conseils Généraux et Présidents des Conseils Régionaux concernés.

ARTICLE 5 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime et de la Gironde.

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, le maire atteste de cet affichage.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde dans deux journaux régionaux ou locaux des départements de la Charente-Maritime et de la Gironde.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Charente-Maritime, le Secrétaire Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2005

Le Préfet de la Charente-
Maritime,

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,

Bernard TOMASINI

Alain GEHIN

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Environnement

Arrêté du 16/05/2005

Modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés"

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 212.4 du code de l'Environnement,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés",

VU les arrêtés modificatifs du 27 juin 2002, du 10 mars 2004, du 5 novembre 2004,

VU la lettre de M. le Président du Conseil Général du 28 avril 2005 désignant un nouveau représentant suppléant,

VU la lettre du 23 novembre 2004 des représentants du réseau des prestataires et usagers de canoë kayak de la Leyre désignant un nouveau représentant suppléant,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2002 portant constitution de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Bassin de la Leyre et milieux associés" est modifié comme suit :

1- Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux :

Collectivités	Titulaire	Suppléant
Conseil Général de la Gironde	M. René SERRANO	M. Christian GAUBERT

2 - Collège des représentants des Usagers, des Propriétaires riverains, des Organisations Professionnelles et des Associations concernées :

Service	Titulaire	Suppléant
Réseau des prestataires de canoë kayak de la Leyre	M. Richard VEZZOLI	M. Philippe BRET

Le reste est sans changement,

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées, à Monsieur le Président de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Landes et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY



Arrêté modificatif du 23/05/2005

**Désignation d'un régisseur d'avances auprès de la trésorerie générale de la Gironde -
Modificatif n°3**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;
VU le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976 ;
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le décret n°97-33 du 13 janvier 1997 portant modification du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics ;
VU l'arrêté du 22 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté du 20 juillet 1992 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;
VU l'arrêté du 4 juin 1996 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;
VU l'arrêté du 24 février 2000 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances de l'Etat auprès des services déconcentrés du Trésor ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2001 portant création d'une régie d'avances auprès de la trésorerie générale de la Gironde ;
VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2001 modifié relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès de la trésorerie générale de la Gironde ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'article premier de l'arrêté préfectoral du 5 juin 2001 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances auprès de la trésorerie générale de la Gironde susvisé est modifié comme suit :

"Madame Maryse CHOPO est désignée en qualité de régisseur d'avances auprès de la trésorerie générale de la Gironde, Monsieur Arnaud CROIZIT étant suppléant à compter du 15 mai 2005."

ARTICLE 2 - MM. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le trésorier payeur général de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,**François PENY**

Arrêté du 25/05/2005

Arrêté portant composition de la Commission Régionale du FNDS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 87-65 du 4 février 1987 relatif à la gestion de la part régionale du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) portant modification des commissions régionales du Fonds National pour le Développement du Sport ;
VU l'arrêté du 13 mars 1979 portant création du Conseil du Fonds National pour le Développement du Sport ;
VU l'instruction n° 05.015 JS du 25 janvier 2005 portant note d'orientation pour l'année 2005 relative à la part régionale du FNDS .
VU la délibération du comité directeur du Comité Régional Olympique et Sportif d'Aquitaine en date du 14 mars 2005 désignant les représentants du mouvement sportif appelés à siéger à la commission régionale du FNDS ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont désignés membres de la Commission Régionale du FNDS représentant le mouvement sportif,

- En qualité de membres titulaires : MM Jean-Claude LABADIE, Daniel ARCUNET, Frédéric BUREAU, Robert GENESTE, Jean-Charles LAMOULIATTE et Guy LAPLACE ;

- En qualité de membres suppléants : MM Marc ANTONIO, Michel CASTETS, Francis CONQUES, Jean MAJOUFRE, Michel MARTIN et Mme Odile VIDAL ;

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, M. le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports Aquitaine-Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/05/2005

Le Préfet de la région Aquitaine,

Alain GEHIN

Arrêté du 18/05/2005

**Autorisation d'extension de compétence d'aménageur pour le compte des Sociétés
d'Economie Mixte à la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 422.4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300.1 et suivants ;

VU les décrets n° 97-34 du 15 janvier 1997 et n° 97-1198 du 19 décembre 1997 modifié par le décret n° 2004-641 du 1er juillet 2004,
portant sur la déconcentration des décisions administratives ;

VU la demande d'extension de compétence présentée par la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE le 29 mars 2005 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : la Société Anonyme d'HLM Domofrance est autorisée à effectuer pour le compte de sociétés d'économie mixte toutes opérations d'aménagement prévues à l'article L 300.1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et notifié au Président de la Société Anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Fait à Bordeaux, le 18/05/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,**François PENY**

Arrêté du 10/05/2005

Agrément de M. GONZALVEZ en qualité de garde-pêche

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

VU la demande de M. Salah AIDI, président de la société de chasse de Saint-Caprais-de-Bordeaux", détenteur des droits de chasse sur la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux(33880);

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse;

VU la demande délivrée par M. AIDI, président de la société de chasse de Saint-Caprais-de-Bordeaux par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de Saint-Caprais-de-Bordeaux et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1ER : M. Gilbert GONZALVEZ, né le 14 septembre 1949 à Bordeaux (33) demeurant 26, chemin de Carrère 33880 SAINT-CAPRAIS-de-BORDEAUX, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Gilbert GONZALVEZ a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Gilbert GONZALVEZ doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions; M. Gilbert GONZALVEZ doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture à la Gironde en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 10/05/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Bertrand GAUME



Arrêté du 13/04/2005

Agrément de M. BOUZA en qualité de garde-pêche

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29;

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2;

VU la demande de Mme GRIMARD, présidente de l'association de pêche l'Asticot, détentrice des droits de pêche sur les rivières et étangs de tout le département sur lesquels le droit de pêche appartient à la fédération;

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de pêche;

VU la demande délivrée par Mme GRIMARD, présidente de l'association de pêche l'Asticot par laquelle il lui confie la surveillance des droits de pêche;

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de pêche et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-pêche particulier en application de l'article L.428-21 du code de l'environnement;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet;

ARRETE

ARTICLE 1ER : M. Didier BOUZA, né le 1er août 1966 à Pessac(33) demeurant : "101, avenue de Candau 33600 PESSAC, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la pêche qui portent préjudice au détenteur des droits de pêche qui l'emploie.

ARTICLE 2 : La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée aux rivières et étangs pour lequel M. Didier BOUZA a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal. La liste des rivières ou étangs est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

ARTICLE 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, M. Didier BOUZA doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les rivières et étangs dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions; M. Bruno BOUZA doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6: Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture à la Gironde en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 13/04/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet du Préfet,

Bertrand GAUME



Arrêté du 29/04/2005

Approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'usine SOFERTI à Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 - L 2212-2 - L 2212-3 portant sur les pouvoirs généraux du maire en matière de police ;

VU la directive n° 96/12 CE du Conseil des Communautés Européennes du 09 décembre 1996 modifiée, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses dite "SEVESO 2", transposée en droit interne, notamment par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 88-622 du 06 mai 1988 modifié relatif aux plans d'urgence ;

VU les avis formulés par les services dans le cadre de l'instruction effectuée en application de l'article 1 du décret ci-dessus précité ;

VU les avis des maires de Bordeaux, en date du 04 février 2005 et de Cenon, en date du 31 janvier 2005 ;

VU la consultation publique, réalisée en application de l'article 5 du décret n° 2002-367 du 13 mars 2002 et de l'arrêté INTE/0200033A du 02 mai 2002, qui s'est déroulée auprès des populations des communes de Bordeaux et Cenon du 13 décembre 2004 au 28 janvier 2005 ;

SUR proposition de la Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Le Plan Particulier d'Intervention de l'usine SOFERTI à Bordeaux est applicable à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- Madame la Directrice du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Maire de Bordeaux,
- Monsieur le Maire de Cenon,
- Monsieur le Directeur de l'Usine SOFERTI,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29/04/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN



Avis du 11/05/2005

Appel à candidatures des professionnels de la publicité à GUJAN-MESTRAS

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Par délibération en date du 24/03/2005, le Conseil Municipal de GUJAN-MESTRAS a décidé l'élaboration d'un nouveau règlement spécial de publicité.

Il a sollicité à cet effet le Préfet, conformément aux dispositions du décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 pris en application de la loi du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, pour constituer un nouveau groupe de travail de publicité.

A cet effet, les représentants des entreprises de publicité extérieure, des fabricants d'enseignes et des artisans peintres en lettres, sont appelés à faire part de leur candidature, à la Préfecture de la Gironde, au bureau de l'environnement.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions de l'article 1er du décret susvisé

Fait à Bordeaux, le 11/05/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 17/05/2005

**AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE
SARL AGISP A SAINT SYMPHORIEN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme Marie DUCOS née CARNEIRO en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : SARL AGISP
- * adresse : 3 bis, cours Gambetta - 33113 SAINT SYMPHORIEN
- * nature des activités : surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société SARL AGISP sise 3 bis, cours Gambetta - 33113 SAINT SYMPHORIEN, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/05/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 26/05/2005

**Annulation d'Autorisation Administrative de Fonctionnement de la société AGENCE
BURDIGALA SECURITE à MERIGNAC**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 19/06/2001 et du 09/10/2001 autorisant la société AGENCE BURDIGALA SECURITE sise 54, avenue de Saint-Médard - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 11/03/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 19/06/2001 autorisant la société AGENCE BURDIGALA SECURITE sise 54, avenue de Saint-Médard - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 26/05/2005

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,

Christian VERGES



Arrêté du 11/04/2005

Récapitulatif des autorisations de vidéosurveillance - commission du 3 décembre 2004 -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 ;

VU les demandes d'autorisation préalables présentées pour l'installation d'un système de vidéosurveillance dans divers établissements et les dossiers annexés ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance constituée par arrêté préfectoral du 3 juin 2003 ;

CONSIDERANT la finalité du système : prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol ;

CONSIDERANT que l'information du public est satisfaisante ;

SUR PROPOSITION du directeur de l' administration Générale ;

ARRETE

Article 1er - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéosurveillance. Pour chacun d'entre eux a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 - Monsieur le directeur de l'Administration Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 11/04/2005

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

François PENY

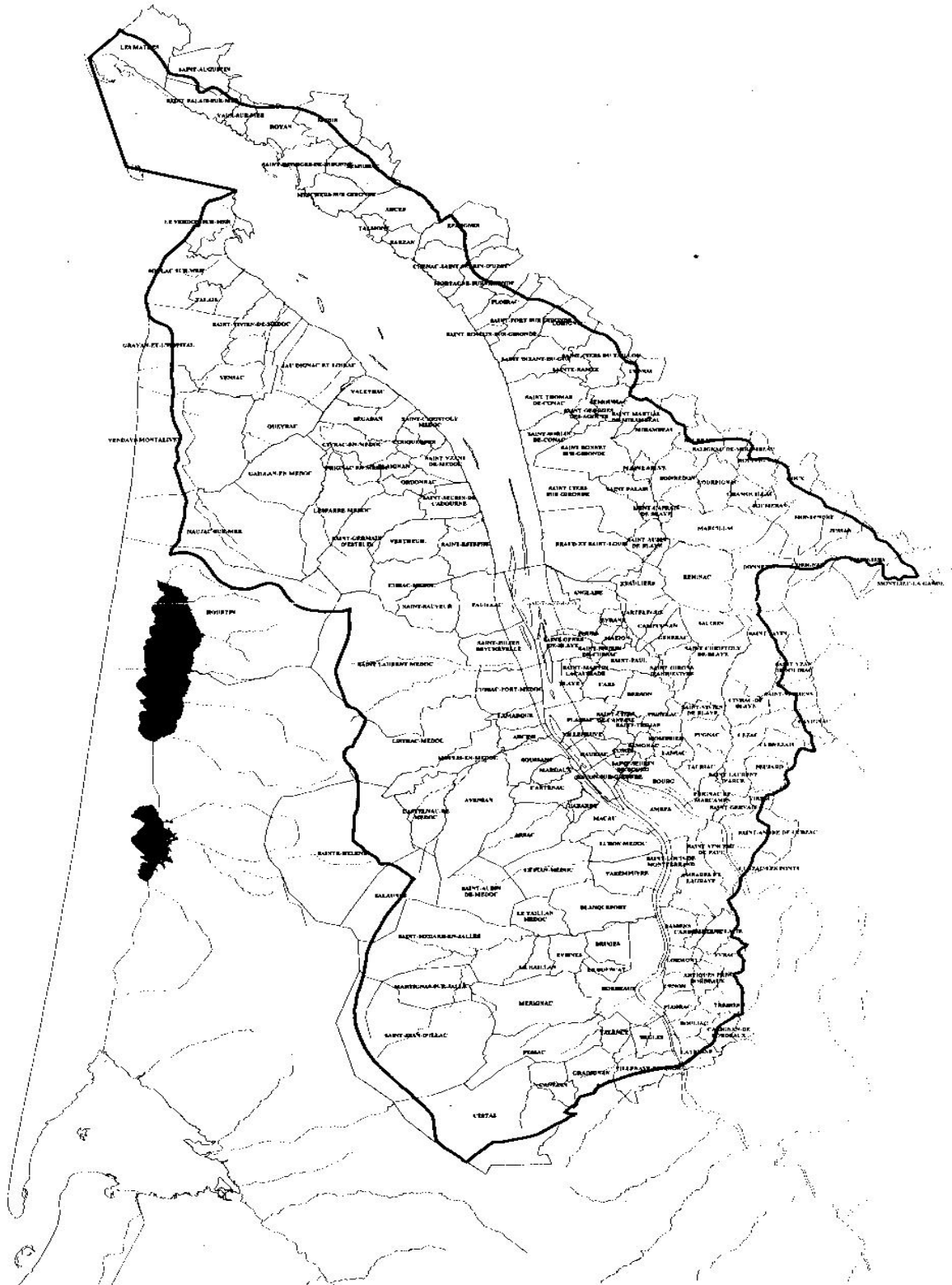
Conférer annexe





MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

PÉRIMÈTRE DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ESTUAIRE DE LA GIRONDE ET MILIEUX ASSOCIÉS



0 10 20
Kilomètres

**Liste zonale des sapeurs-pompiers volontaires du grade de capitaine.
(ordre alphabétique)**

Noms	Prénoms	Affectation	Observations
AUBOYER	Jean Jack	Charente Maritime	
BIANCHI	Jacques	Gers	
CARRECABE	Bernard	Pyrénées Atlantiques	
DANOVARO	Daniel	Corrèze	
GISSON	Christian	Deux Sèvres	
GRANET	Henri	Creuse	
MARONNEAU	Serge	Vienne	
MONEGER	Bernard	Corrèze	CNE au 1er juin 2005
RIGAUD	Michel	Creuse	
SEINCE	Alain	Corrèze	CNE au 1er juin 2005
TEXIER	Bernard	Gironde	
VARGUES	Jean François	Lot	
VRIGNAUD	Guy	Deux Sèvres	

Liste zonale des sapeurs-pompiers volontaires du grade de commandant

Nom	Prénom	Affectation	Observations
MAZALEYRAT	Marc	Corrèze	CDT au 1er juin 2005

**Liste des établissements examinés en commission de vidéosurveillance du
11 mars 2005 – Arrêté du 11 avril 2005**

Demandeurs	n° de l'arrêté	Décisions
Ville de Bordeaux	33.00.032 D	Modification de l'autorisation initiale (3^{ème} tranche secteur piétonnier)
Préfecture/Hôtel du Département	33.97.025 B	Modification de l'autorisation initiale
DARTY Mérignac Soleil	33.00.035 B	Modification de l'autorisation initiale (extension) Autorisation partielle
DARTY Bordeaux Lac	33.00.037 B	Modification de l'autorisation initiale (extension) Autorisation partielle
Jardinerie TRUFFAUT	33.04.094 B	Modification de l'autorisation initiale
Autoroutes du Sud de la France - Section Virsac Lormont	33.99.026 J	Modification de l'autorisation initiale
Autoroutes du Sud de la France – Gare de Virsac	33.99.026 K	Modification de l'autorisation initiale
Pharmacie Durand-Erolles La Teste de Buch	33.98.069 B	Modification de l'autorisation initiale
Club du Golf à Arcachon	33.05.001	Autorisation partielle
Centre Administratif « Emeraude » à Cenon	33.05.002	Autorisation
Tabac Presse Epicerie à St- Vincent-de-Paul	33.05.003	Autorisation partielle
Tabac « La Turquie » à Bordeaux	33.05.004	Autorisation
Tabac Presse « Les Ecus » au Bouscat	33.05.005	Autorisation
Hôtel SNC Altica à Mérignac	33.05.006	Autorisation
Hôtel Formule 1 à Villenave d'Ornon	33.05.007	Autorisation
Hôtel Résidence CITEA à Bordeaux	33.05.008	Autorisation
Planète SATURN – H 17 – Quai Bacalan à Bordeaux	33.05.009	Autorisation partielle
Planète SATURN – Zone commerciale Mérignac	33.05.010	Autorisation partielle
Cinq sur Cinq Communication – Agence rue Porte Dijeaux à Bordeaux	33.05.011	Autorisation

Cinq sur Cinq Communication – Agence avenue Thiers à Bordeaux	33.05.012	Autorisation
Le Musée du Vin au Château Rothschild à Pauillac	33.05.013	Autorisation
Société de Transports CALBERSON – rue Delatte à Bruges	33.05.014	Autorisation partielle
Société de Transports CALBERSON – ZI Terrefort à Bruges	33.05.015	Autorisation partielle
Maxi Toys à Sainte-Eulalie	33.05.016	Autorisation
Centre Commercial GEANT CASINO à Pessac	33.05.017	Autorisation partielle
Centre Commercial E. LECLERC à Langon	33.05.018	Autorisation partielle
Centre Commercial INTERMARCHE à Andernos-les-Bains	33.05.019	Autorisation
Centre Commercial INTERMARCHE à Cadillac	33.05.020	Autorisation
Centre Commercial INTERMARCHE à Mérignac	33.05.021	Autorisation partielle
Centre Commercial SUPER U à Sauveterre de Guyenne	33.05.022	Autorisation
Centre Commercial SUPER U à St-Ciers-sur-Gironde	33.05.023	Autorisation partielle
Centre Commercial SUPER U à Claouey	33.05.024	Autorisation partielle
Restaurant BUFFALO Grill à Libourne	33.05.025	Autorisation partielle
Boulangerie Le Fournil du Burck à Mérignac	33.05.026	Autorisation partielle
Boulangerie Le Fournil de Tradition à Villenave d'Ornon	33.05.027	Autorisation
Relais Presse H SNC – Gare SNCF de Libourne	33.05.028	Autorisation
VIDEO CLUB à Talence	33.05.029	Autorisation
Station TOTAL – Relais de St-André-de-Cubzac	33.05.030	Autorisation
Station ELF – Relais à Eysines	33.05.031	Autorisation
Banque Américan Carte Express à Bordeaux	33.05.032	Autorisation

Société Bordelaise CIC Agence de Lesparre	33.99.013 L	Autorisation
Crédit Agricole : Agences - Bordeaux Grand Théâtre -Bordeaux Cours Albret	33.98.010 C	Autorisation
Crédit Lyonnais – Agence Talence Université	33.98.027 I	Autorisation
Banque Populaire du Sud-Ouest – Agence de Cadillac	33.98.090 T	Autorisation
Centre Commercial Sud-Ouest – Agences de : - Bordeaux St-Augustin - Léognan - St-Jean-d’Illac	33.97.014 H	Autorisation
Banque Courtois – Agence de St-Médard-en-Jalles	33.03.079 C	Autorisation
LA POSTE – 13 bureaux : Libourne Principal Pessac Alouette St-Médard-en-Jalles Eysines Migron Mérignac Capeyron Mérignac Mondésir Bordeaux Aquitaine Bordeaux Caudéran Pal Pessac Arago Talence Principal Lormont 4 Pavillons Bordeaux Achard Bruges	33.98.014 S	Modifications des autorisations initiales (rajout ou changement de caméras et passage en système numérique)